

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Gilles DOZ, Alain CHIRAUSSSEL, Michel AYMARD, Marie Cécile JOUVE, Claire TOMADA, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Brigitte BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Michèle RAYMOND, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE -SAISANAN, Philippe MAUMY, Martine RIBEIRO, Isabelle FRAU, Rémi TESTON, Laurence SAUTEL, James TONOLI, Laurent MUSSA PERETTO.

Secrétaire(s) de la séance : Laurent MUSSA-PERETTO

Ordre du jour :

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Élection des adjoints aux Maires
- 4) Constatation de l'installation des Maires délégués
- 5) Délégation du conseil municipal au Maire
- 6) Constitution des commissions municipales
- 7) Représentation dans les organismes extérieurs
- 8) Attribution d'un marché
- 9) Questions diverses

1) Election du Maire de la commune nouvelle (DE_2020_011)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7,

L'élection du Maire de déroule sous la présidence de la doyenne du conseil municipal : **Michèle RAYMOND**

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, la présidente fait appel à 2 scrutateurs volontaires pour le dépouillement des bulletins pour chacun des votes à venir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Gilles DOZ : 18 voix (dix-huit voix)

M. Gilles DOZ, ayant obtenu la majorité absolue, Mme Michelle RAYMOND le proclame **Maire**.

Le Maire prend alors la présidence du conseil municipal pour les délibérations et opérations suivantes.

2) Détermination du nombre d'adjoints aux Maires délégués (DE_2020_012)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune nouvelle un effectif maximum de 7 adjoints,

Considérant que les Maires délégués sont adjoints de plein droit au Maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au Maire de la commune nouvelle.
- DECIDE d'un poste d'adjoint pour la commune délégué d'ANTRAIGUES
- DECIDE d'un poste d'adjoint pour la commune délégué d'ASPERJOC

3) Election des adjoints aux Maires (DE_2020_013)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L 2122-7 et L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle à 2, Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et individuels. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint au Maire de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Marie-Cécile JOUVE : 18 voix (dix-huit voix)

Mme Marie-Cécile JOUVE, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée première adjointe.**

Election du deuxième adjoint au Maire de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Claire TOMADA : 18 voix (dix-huit voix)

Mme Claire TOMADA , ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée deuxième adjointe.**

Election de l'adjoint à la commune délégué d'Antraigues :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme Raymonde DUPLAN : 18 voix (dix-huit voix)

Mme Raymonde DUPLAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **adjointe de la commune délégué d'Antraigues** .

Election de l'adjoint à la commune délégué d'Asperjoc :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M Christian FAURE : 18 voix (dix-huit voix)

M Christian FAURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint **de la commune délégué d'Asperjoc** .

4) Constatation de l'installation des Maires délégués (DE 2020 014)

Il convient de constater l'installation des Maires délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- CONSTATE l'installation de **M. Michel AYMARD** en tant que **Maire délégué de la commune déléguée d'Antraigues-sur-Volane**, dix-huit voix pour, 1 blanc

- CONSTATE l'installation de **M. Alain CHIRAUSSSEL** en tant que **Maire délégué de la commune déléguée d'Asperjoc**. 19 voix pour

5) Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire (DE_2020_015)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 40 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70 000 euros par année civile ;
 - 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;
 - 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer lesdites attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux délégués par arrêté,
 - PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'ensemble des décisions qu'il prendra en vertu des délégations du Conseil Municipal en séance du Conseil Municipal.

6) Constitution des commissions municipales (DE_2020_016)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la répartition des commissions communales de la manière suivante :

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Commissions	Nombre de membres
Finances	6
Affaires scolaires	7
Travaux	7
Agriculture et économie	7
Culture, associations et sports	6
Histoire	4+1
Communication et participation	6
Tourisme, patrimoine, environnement, cadre de vie et urbanisme	6

- DESIGNNE pour siéger au sein des commissions les membres suivants :

Commissions	Membres
Finances	Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Rémi TESTON
Affaires scolaires	Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Marie-Cécile JOUVE, Françoise LEYNAUD, Michèle RAYMOND, Claire TOMADA, Laurent MUSSA PERETTO
Travaux	Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE, Raymonde DUPLAN, Martine RIBEIRO, James TONOLI
Agriculture et économie	Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Raymonde DUPLAN, Philippe MAUMY, Laurence SAUTEL AYMARD, James TONOLI
Culture, associations et sports	Michel AYMARD, Marie-Cécile JOUVE, Agnès DELHAYE, Françoise LEYNAUD, Martine RIBEIRO, Claire TOMADA
Histoire	Alain CHIRAUSSSEL, Agnès DELHAYE, Françoise LEYNAUD, Laurence SAUTEL AYMARD +Daniel DUMAS(animateur commission 2014/2020)
Communication et participation	Michel AYMARD, Agnès DELHAYE, Philippe MAUMY, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA
Environnement et cadre de vie	Brigitte BARATIER, Christophe CHIROSSEL, Isabelle FRAU, Françoise LEYNAUD, Philippe MAUMY, Claire TOMADA

Commission CCID :

Les membres actuels seront contactés pour les consulter sur leur participation

commission appels d'offres

Il est proposé au conseil municipal de reprendre la composition de la commission des travaux

Pour mémoire : Michel AYMARD, Alain CHIRAUSSSEL, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE, Raymonde DUPLAN, Martine RIBEIRO, James TONOLI

le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les membres de la commission d'appel d'offre

7) Représentation dans les organismes extérieurs (DE_2020_017)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve **à l'unanimité** les représentations dans les organismes extérieurs suivants:

CCBA : Gilles DOZ et Marie-Cécile JOUVE

PNR : Christophe CHIRAUSSSEL et Laurent MUSSA PERETTO titulaires

Philippe MAUMY et Claire TOMADA suppléants

Villages de Caractères : Françoise LEYNAUD et Raymonde DUPLAN

AGEDI : Christophe CHIRAUSSSEL

SDEA : Michel AYMARD

NUMERIAN (anciennement inforoutes) : Christophe CHIRAUSSSEL titulaire, Isabelle FRAU suppléante

CNAS: Martine BANAZEK RIBEIRO

8) Attribution d'un marché (DE_2020_018)

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune Nouvelle des Vallées d'ANTRAIGUES-ASPERJOC

Mairie – Montée de la Croisette – Antraigues-sur-Volane

07530 VALLEES D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

OBJET : Commune d'ANTRAIGUES-SUR-VOLANE

Travaux d'Alimentation en Eau Potable

LOT UNIQUE : création d'un système de télé-surveillance sur compteurs et réservoirs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur

Les travaux comprennent la mise en place d'un système de télésurveillance par instrumentation des compteurs divisionnaires permettant de connaître à tout instant les besoins par antenne principale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant total de la dépense s'élève à la somme de :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| • BASE + Solution 1 | 38.000,00 € H.T. |
| • BASE + Solution 2 | 32.000,00 € H.T. |
| • BASE + PSE1 | 41.250,00 € H.T. |
| • BASE + PSE1 + Solution 2 | 32.250,00 € H.T. |

Monsieur le Maire précise que les travaux font l'objet d'un marché passé selon procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03/02/2020 à 17 heures.

L'Ouverture des Plis a eu lieu le 04/02/2020 à 09 heures.

Sur les quatre entreprises consultées, trois d'entre-elles ont présenté une offre.

Après vérification des offres, le Pouvoir Adjudicateur a demandé au Maître d'œuvre de dépouiller les offres ; après dépouillement, le Pouvoir Adjudicateur a engagé une négociation.

A l'issue des négociations, le Pouvoir Adjudicateur a retenu l'offre de l'Entreprise CANONGE & BIALLEZ – 30520 SAINT MARTIN-DE-VALGALGUES : l'offre de cette entreprise étant la mieux disant au vu des critères demandés.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre **la Commune Nouvelle des Vallées d'ANTRAIGUES-ASPERJOC** et **l'Entreprise CANONGE & BIALLEZ**, pour les Travaux de création d'un système de télé-surveillance sur compteurs et réservoirs, à réaliser sur le territoire de la Commune d'ANTRAIGUES-SUR-VOLANE ; le montant du marché s'élève à la somme de 28.277,90 €uros H.T. soit 33.933,48 €uros T.T.C. : solution retenue => BASE + Option 2.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune Nouvelle des Vallées d'ANTRAIGUES-ASPERJOC et l'entreprise CANONGE & BIALLEZ ; le montant du marché s'élevant à la somme de 28.277,90 €uros H.T. soit 33.933,48 €uros T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance